

**Émission des reçus d’impôt**

**« Année d’imposition 2022 »**

Afin que nous puissions émettre correctement vos reçus nous avons besoin de quelques renseignements importants **(tous les parents doivent compléter ce formulaire)**.

|  |
| --- |
| **Nom de l’élève** :  **Âge au 31 décembre 2022** :  |
| Nom de la première (ou seule) personne à qui émettre le reçu :N.A.S :  % Numéro de téléphone pour vous joindre en cas de besoin : | Nom de la seconde personne (si nécessaire) à qui émettre le reçu :N.A.S :  % Numéro de téléphone pour vous joindre en cas de besoin : |

*Tout changement demandé après l’émission des reçus entraînera des frais de 25$.*

**Reçus possibles :**

**Relevé 24 (Résident seulement)**

Pour qu'un enfant puisse être reconnu comme enfant admissible, il doit répondre à l'**une** des conditions suivantes :

* il est âgé d'au plus 16 ans et il est votre sommetenfant ou celui de votre conjoint;
* il est âgé d'au plus 16 ans, il est à votre charge ou à celle de votre conjoint, et son revenu pour l'année ne dépasse pas 10 796 $ (en 2021);
* il est votre enfant ou celui de votre conjoint, il est à votre charge ou à celle de votre conjoint et il a une infirmité;
* il est à votre charge ou à celle de votre conjoint, il a une infirmité, et son revenu pour l'année ne dépasse pas 10 796 $ (en 2021).

Source : <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/conditions-dadmissibilite/>

**Appui**

Reçu admissible sous réserve des conditions du Gouvernement du Canada et du Gouvernement provincial des crédits d’impôt pour frais médicaux. Veuillez-vous en assurer auprès de ceux-ci et/ou de votre comptable.

www.canada.ca/fr/agence-revenu.html

**Activité physique**

Il s'agit d'un cours hebdomadaire d'une durée d'au moins huit semaines consécutives. Ce cours ne doit pas être sur la grille horaire et doit être offert par un enseignant de l’extérieur. La presque totalité des activités du programme doit comprendre une part importante d'activités physiques ou d'activités artistiques, culturelles ou récréatives. Les options ne sont pas admissibles à ce reçu.

Source :https://www.revenuquebec.ca